REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2026/313

CHANTIER MOBILE
Avenue du Général de Gaulle (D6089)
55 – 58 – 59 – 93– 131
Pont de la cité

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 06 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1-8ème partie signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis permanent de Madame La Préfète en date du 01 Avril 2026 relatifs aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation,

Vu l'avis favorable de la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités en date du 04 novembre 2026 ,

Vu le Règlement de Voirie Communale de COULOUNIEIX-CHAMIERS approuvé par délibération du conseil municipal le 15 décembre 2021 et modifié le 06/07/26,

Vu la demande formulée par l'entreprise JC DECAUX France domiciliée 94 rue Achard 33370 BORDEAUX CEDEX,

Considérant qu'il convient de prendre certaines mesures afin d'assurer la sécurité publique pour effectuer des ouvertures et fermetures de chambres télécom pour intervention ponctuelle sur le réseau existant, aiguillage et raccordement de câble de fibre optique, sur la totalité de l'avenue du Général de Gaulle, en cette commune,

ARRETE

ARTICLE 1er Du 27/11/2026 au 31/12/2026, la chaussée pourra être rétrécie afin de permettre la réalisation des travaux.
La signalisation sera adaptée afin de gêner le moins possible la circulation.
Des panneaux AK3 (chaussée rétrécie), B14 (limitation de vitesse à 30 km/h) et K8 (signalisation de position d'un rétrécissement) seront apposés respectivement à 250, 150 et

50m avant le camion et un panneau B31 (fin de chantier) sera positionné 50m plus loin. Des panneaux AK5 seront apposés de part et d'autre du chantier.
Il pourra y avoir de l'alternat par feux de chantier ou manuels par piquets K10, ou léger empiètement conformément à la fiche de chantier CF12.
Le stationnement et le dépassement seront également interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée de travaux, pour permettre le passage de convois exceptionnels, un passage de 5 mètres minimum sera maintenu le long du chantier dans lequel la largeur de chaussée ne pourra être inférieure à 3,50 mètres.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner les engins de l'entreprise sur les dépendances de la rue pendant les mêmes périodes.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire est tenu de remettre la chaussée et le trottoir dans leur état initial avant intervention. Les prescriptions spécifiques sont mentionnées dans les annexes 01 et 02 jointes à l'arrêté.

ARTICLE 5 : Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules de défense contre l'incendie, aux véhicules de Polices, aux Ambulances.

ARTICLE 6 : La fourniture, la pose, et la maintenance y compris en dehors des heures d'intervention sur le chantier et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité. Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les conditions optimums de circulation devront être prévues.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Le Grand Périgueux Mobilité
- Le SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 04 novembre 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Jean-Marc MATHIAS